



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015**

<b>TITRE DE LA MESURE</b>	Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique	<b>N<sup>o</sup> DE LA MESURE</b>	3.14
<b>ORIENTATION DU PSIS</b>	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
<b>MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE</b>	Ministère de la Justice du Québec (MJQ)		

<b>DESCRIPTION DE LA MESURE</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 <input type="checkbox"/> Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>Le gouvernement a modifié les seuils d'admissibilité à l'aide juridique de manière que plus de Québécois à faible revenu puissent accéder à la justice et mieux défendre leurs droits. Le gouvernement reconnaît ainsi que l'aide juridique est un service public essentiel favorisant l'accès à la justice.</p> <p>L'augmentation graduelle des seuils, dès janvier 2006 et jusqu'en 2010, permet à de nouvelles personnes de bénéficier de l'aide juridique, notamment en bénéficiant des services d'avocats ou de notaires. Le gouvernement a aussi prévu que les seuils d'admissibilité soient indexés annuellement. Ainsi, cette augmentation des seuils d'admissibilité, jumelée à une indexation annuelle, permet de constamment actualiser le régime d'aide juridique à la réalité économique.</p>

<b>ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE</b>
<p>Le gouvernement modifie le Règlement sur l'aide juridique annuellement depuis janvier 2006 afin de publier les nouveaux barèmes d'admissibilité à l'aide juridique. Ces nouveaux barèmes sont modifiés premièrement selon une croissance annoncée en 2005 et secondement selon un pourcentage d'augmentation égal à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec en excluant le tabac et l'alcool.</p>

<b>COÛT DE LA MESURE</b>
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : 399 000 2006-2007 : 3 136 000 2007-2008 : 4 792 200 2008-2009 : 6 955 600 2009-2010 : 9 243 000 2010-2011 : 9 995 200

<b>CLIENTÈLE REJOINTE</b>
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : 665 2006-2007 : 5 584 2007-2008 : 8 602 2008-2009 : 12 620 2009-2010 : 16 923 2010-2011 : 18 396

<b>ÉTAPES À VENIR</b>
<p>Le Règlement sur l'aide juridique sera modifié afin de publier de nouveaux barèmes d'admissibilité à l'aide juridique. Les nouveaux barèmes seront égaux aux barèmes actuels augmentés de l'inflation.</p>

<b>INFORMATION COMPLÉMENTAIRE</b>
<p>Les modifications au Règlement sur l'aide juridique permettant une augmentation des barèmes d'admissibilité à l'aide juridique exprimés en revenu annuel mettaient fin à un gel des barèmes d'admissibilité. De plus, l'indexation annuelle automatique permet de mettre fin au gel de ces barèmes.</p>

<b>ADS</b>
<input type="checkbox"/> Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS <input checked="" type="checkbox"/> Cette mesure n'est pas désignée ADS